

C2110- AMENAGEMENT - TB/PD



## DELIBERATION N° D.2019-04-15 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

### **Approbation du lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).**

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Wattelle

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,  
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,  
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2018-06-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et du développement durable ;

Vu la délibération n° D.2019.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 approuvant le lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie ;

Vu la demande de labellisation Cit'Ergie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable donné le 14 novembre 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lors de la réalisation du pré-diagnostic ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 75 « participations », fonction 020 « administration générale », nature 7478 « participation autres organismes » pour la dépense et nature 7478 « participations autres organismes » pour la recette, service F5100 « bâtiments » ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 mars 2019 et celui du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

- 
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met en place une stratégie climat-air-énergie visant à intégrer des objectifs en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et adaptation au changement.

A cet effet, par délibération du 25 juin 2018 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Versailles Grand Parc, associant ses communes membres.

- Dans le prolongement de cette délibération et afin d'organiser une réflexion et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en place dans l'Agglomération, il est désormais envisagé d'intégrer l'Intercommunalité au processus de certification « Cit'Ergie » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Cit'Ergie est un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant pour accompagner la mise en place d'une stratégie climat-air-énergie.

En juillet 2018, en France, 150 collectivités étaient engagées dans ce dispositif, regroupant plus de 17,5 millions d'habitants.

Ce dispositif, qui a fait ses preuves et dont les résultats permettent une visibilité et une reconnaissance des bonnes pratiques de la collectivité, permettra particulièrement à Versailles Grand Parc de valoriser ses efforts réalisés en terme de :

- politique de réduction des déchets,
- développement des transports en commun tant routiers que ferroviaires,
- préservation et valorisation du végétal et de la biodiversité,
- sobriété énergétique et de maîtrise de l'énergie avec Energisme (plateforme cartographiant les dépenses énergétiques des collectivités et des industriels),
- investissement dans une flotte de véhicules à faibles émissions,
- qualité de son réseau de pistes cyclables et son développement.

Cit'Ergie est également un outil opérationnel permettant d'évaluer et de prioriser les actions les plus efficaces à mettre en œuvre.

- L'intégration de la communauté d'agglomération à ce dispositif nécessite de faire appel à un conseiller Cit'Ergie pour 4 années, accrédité par l'ADEME et dont le coût moyen est de 32 000 € TTC, soit 8 000 € TTC par an.

A ce titre, l'ADEME attribue une aide financière pouvant aller jusqu'à 70 % du coût du conseiller Cit'Ergie sur une période de 4 ans, après la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération, l'ADEME et le conseiller recruté à cet effet.

Le reste à charge pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèverait donc à 9 600 € TTC, soit 2 400 € TTC par an.

Cette démarche s'articulant avec celle initiée par la ville de Versailles, le coût annoncé ci-dessus est un coût maximum qui a vocation à être mutualisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
décide :**

- 1) d'approuver le lancement en 2019 de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le conseiller Cit'Ergie accrédité par l'ADEME pour une durée de 4 ans et pour un coût moyen de 32 000 € TTC;
- 3) de solliciter la subvention afférente auprès de l'ADEME, pouvant aller jusqu'à 70 % du coût du conseiller Cit'Ergie recruté à cet effet ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant.

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*